



## CLUBS

### RÉUNION

DU 14 SEPTEMBRE 2020

#### INACTIVITÉS PARTIELLES

563771 - SUD AZERGUES FOOT – Toutes les catégories Féminines – Enregistrées le 08/09/20.

581944 – U.S. RO-CLAIX – Catégorie Seniors Féminine – Enregistrée le 08/09/20.

527000 – UNION SPORTIVE LE BOUCHAGE – Catégorie Seniors – Enregistrée le 07/09/20.

544922 – VALLEE DU GUIERS F.C. – Catégorie Seniors Féminine – Enregistrée le 07/09/20.

519000 – ESP. HOSTUNOISE – Catégorie U15 – Enregistrée le 09/09/20.

520602 – E.T.S. SEYNOD – Catégorie Seniors Féminine – Enregistrée le 08/09/20.

551261 – CHAMPAGNIER F.C. – Catégorie U15 – Enregistrée le 09/09/20.

582103 – VILLEURBANNE UNITED F.C. – Catégorie U17 – Enregistrée le 09/09/20.

553496 – A.S. DU TOUVET-LA TERRASSE – Catégorie U15 – Enregistrée le 10/09/20.

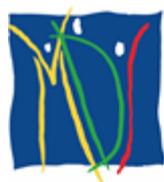
515643 – A.S. VANSEENNE – Catégories U18 et U16 – Enregistrées au 01/06/20.

506504 – U.S. GERZATOISE – Catégorie U15 – Enregistrée au 01/06/20.

#### NOUVEAUX CLUBS

560621 – UNION FUTSAL MARTINEROIS – Futsal

560626 – FUTSAL CLUB RUMILLY-VALLIERES SUR FIER - Futsal



**GROUPE MDS**  
Mutuelle des Sportifs

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE

#### AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

#### DE FOOTBALL

LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2020 À

L'E.N.S. GERLAND

**VOEUX DES CLUBS :** Les Clubs qui désirent présenter des vœux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du 24 octobre 2020 doivent, conformément l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, soit avant le 24 septembre 2020, à [ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr).



## Cette Semaine

Clubs	1
Coupes	2
Délégations	4
Sportive Jeunes	5
Sportive Seniors	12
Foot Diversifié	15
Règlements	18
Contrôle des Mutations	20
Arbitrage	23
Appel Réglementaire	26

# COUPES

## RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent : Mme Abtisse HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA, Roland LOUBEYRE.

### COUPE DE FRANCE 2020/2021

#### DATES DES TOURS REGIONAUX :

Le calendrier suivant a été fixé :

20 Septembre 2020 : 3ème tour (entrée des clubs N3, R1).  
04 Octobre 2020 : 4ème tour (entrée de clubs N2).  
17 Octobre 2020 : 5ème tour (entrée de clubs N1).  
01 Novembre 2020 : 6ème tour.

Nombre d'engagés : 945 (arrêté le 16 juillet 2020)

Nombre des clubs qualifiés pour le 7ème tour : 16.

A titre exceptionnel, pour la saison 2020-2021, l'entrée en lice des clubs de Ligue 2 aura lieu lors du 8ème tour de la compétition.

#### REGLEMENT :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, **les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Des notes d'information sont en ligne sur le site internet de la Ligue pour le bon déroulement des rencontres. Les clubs et les Officiels doivent prendre connaissance de celles-ci.

#### TERRAINS :

Compte-tenu des délais très courts entre les différents tours et que **les terrains doivent être classés au minimum au niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye à compter du 3ème TOUR et jusqu'au 6ème tour inclus de la Coupe de France :**

Pour le 3ème tour, dans le cas d'un tirage au sort « club A / club B », si le terrain recevant n'a pas le classement requis, il y aura inversion du match. Si aucun des clubs n'a de terrain conforme au règlement : tirage au sort initial.

(Accord à l'unanimité du Conseil de Ligue du 06/06/20)

#### FMI :

L'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE dès le tour de cadrage. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard, **sous peine de sanction financière.**

#### MODIFICATIONS HORAIRES ET TERRAINS :

Celles-ci doivent être transmises au service compétitions de la Ligue avant le jeudi 17 septembre à midi.

#### TIRAGE AU SORT DU 4ème TOUR :

Le tirage au sort du 4ème tour aura lieu le **JEUDI 24**

**SEPTEMBRE 2020 À 18H30** à Tola Vologe avec remise des équipements fournis par la FFF (1 représentant par club).  
A 17h45 tirage au sort de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

### COUPES LAURAFoot :

Suite à la validation par le bureau plénier du 22 Juin 2020 de la reprise de l'édition 2019-2020 de la Coupe LAURAFoot, celle-ci reprendra à compter des 16èmes de finale au cours de la saison 2020-2021.

Compte tenu de l'accession des équipes premières en championnat N3 de l'AC. SP. MOULINS FOOT et THONON EVIAN GRAND GENEVE FC, deux modifications sont apportées au tirage au sort du 4 mars 2020 pour les rencontres suivantes :

- Creuzier le Vieux / Ac. Sp. Moulins Foot (2)
- US Feillens / FC Echirolles

Les autres rencontres sont les suivantes :

- SC Lyon AS (3) / Grenoble Foot 38 (2)
- Emblavez Vorey AS / FC Riom
- MOS 3R / FC Annecy (2)
- Rhône Crussol 07 / FC Limonest (2)
- FC Vaulx en Velin (2) / FC Roche Saint Genest
- AS Lyon Montchat / Hauts Lyonnais (2)
- ES Veauche / Moulins Yzeure Foot (2)
- FC Châtel Guyon / US Blavozy
- Andrézieux Bouthéon FC (2) / US Sucs et Lignon
- AS Villefontaine / GFA Rumilly Vallières (2)
- Aubenas Sud Ardèche / AS Chavanay
- FC Bords de Saône / S&aint Chaamond Foot
- Nord Lozere E. / US Beaumont
- Sud Lyonnais F. 2013 / FC Villefranche (2).

**Toutes les rencontres sont programmées le mercredi 11 novembre 2020 à 14h30.**

#### MAILLOTS COUPE LAURAFoot :

Les maillots remis le 04 mars 2020 lors du tirage au sort des 16èmes de finale seront portés pendant toute la durée de la compétition. Les clubs n'ayant pas retirés les maillots doivent prendre contact avec les services de la Ligue.

## AMENDES

**Amende de 25 € pour non transmission de la F.M.I. ou envoi hors délai :**  
(heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

### 2ÈME TOUR :

- \* DESERTINES U.S. (520001) : match n° 24772.1
- \* VALLON U.S. (506313) : match n° 24774.1
- \* PONT DE DORE C.S. (526934) : match n° 24802.1
- \* R.C. CHARBONNIERES LES VARENNES (529541) : match n° 24819.1
  - \* F.C. BREN (536241) : match n° 24845.1
- \* F.C. COLOMBIER ST BARTHELEMY (549369) : match n° 24848.1
  - \* U.S. BAIX (522553) : match n° 24850.1
- \* VALLIS AUREA FOOT (551087) : match n° 24857.1
- \* A.S. VALENSOLLES (521003) : match n° 24859.1
- \* MIRIBEL LES ECHELLES C.S. (517998) : match n° 24869.1
  - \* LES AVENIERES OI. (581188) : match n° 24876.1
  - \* PRADINES OI. (525867) : match n° 24891.1
  - \* U.S. VILLARS (527379) : match n° 24903.1
  - \* HAUT GIFFRE F.C. (563834) : match n° 24954.1

*Ces décisions sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F..*

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance



# DELEGATIONS

## RÉUNION DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : M. BESSON Bernard et M. HERMEL Jean-Pierre

### RESPONSABLES DES

### DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

### RAPPORTS 2020/2021

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions.

### CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

**HEURE D'ARRIVÉE DU DÉLÉGUÉ** : 2 heures avant le match.

Arrivée des équipes : 1h30 avant.

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

**FEUILLE DE RECETTE** : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

**BORDEREAU EMARGEMENT COVID** : A présenter par les deux clubs avant la rencontre. Ceux-ci sont conservés par le délégué jusqu'à nouvel ordre.

### RAPPELS IMPORTANTS A

### TOUS LES DELEGUES

### REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

**Port du masque** : **OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission.

### COUPE DE FRANCE (3ÈME TOUR) :

Les Délégués désignés doivent s'assurer de la transmission de la FMI **dès la fin de la rencontre**. Si le résultat ne figure pas sur le site le dimanche soir à 20 heures, les Délégués doivent communiquer le résultat à **la permanence : 06-26-05-04-89**.

### INDISPONIBILITES

Les délégués doivent communiquer dès à présent au service « compétitions » leurs indisponibilités jusqu'au

1er NOVEMBRE.

### COURRIERS RECUS

FFF : Désignations U19 F.

### PROMOTION LFP

La commission se félicite de la nomination de Mme Martine Granottier au sein du corps des Délégués LFP et lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



# SPORTIVE JEUNES

## RÉUNION DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Président : M. Patrick BELISSANT

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD,  
Michel GODIGNON, André MORNAND.

Assiste : M. Yves BEGON, Président des compétitions

### COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

#### **RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :**

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE**, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

« **Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales** ».

### PHASE REGIONALE

#### \* BILAN DU 1er TOUR (12 septembre 2020)

Suite au déroulement du 1er tour régional, la Commission regrette les forfaits des clubs ci-après :

- Match n° 24283.1 : F.C. GAVOT (541511)
- Match n° 24288.1 : Groupement Club des USSES (554292)
- Match n° 24313.1 : U.F. BELLEVILLE ST JEAN ARDIERES (551384)
- Match n° 24322.1 : F.C. COLOMBIER-SATOLAS (581381)
- Match n° 24325.1 : J.ST O. GIVORS (547090)
- Match n° 24332.1 ; ENT. GANNAT (508733)
- Match n° 24344.1 : U.S. GERZAT (506504)
- Match n° 24358.1 : Olympique VAULX EN VELIN (528353)
- Match n° 24359.1 : A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES
- Match n° 24360.1 : U.S. L'HORME (517279)
- Match n° 24362.1 : TARENTEISE BEAUBRUN (582645)

Soit 11 forfaits sur les 86 programmés pour ce 1er tour

Pour mémoire : 17 clubs avaient déclaré forfait au même niveau de la compétition la saison dernière dont F.C. GAVOT, OI. VAULX EN VELIN, J.ST O. GIVORS, F.C. COLOMBIER-SATOLAS.

#### \* ORGANIGRAMME DE LA PHASE REGIONALE (Rappel)

##### **1er tour (12 septembre 2020)**

86 matchs programmés et 96 exempts, soit 182 qualifiés.

##### **2ème tour (19 septembre 2020)**

182 équipes du 1er tour + 54 équipes de R2 = 236 équipes  
soit 118 matchs à programmer.

##### **3ème tour (03 octobre 2020)**

118 équipes qualifiées du 2ème tour + 26 équipes de R1 =  
144 équipes  
soit 72 matchs à programmer.

##### **4ème tour (18 octobre 2020)**

72 équipes qualifiées du 3ème tour  
Soit 36 matchs à programmer

##### **5ème tour (08 novembre 2020)**

36 équipes qualifiées du 4ème tour  
Soit 18 matchs à programmer.

##### **6ème tour (22 novembre 2020)**

18 équipes qualifiées du 5ème tour  
Soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2020)

#### 2ème TOUR : SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020

**A 15h30 sur le terrain des clubs 1ers nommés.**

**Si une de ces rencontres se déroule en lever de rideau d'un match de Coupe de France, obligation de laisser un délai de 3 heures entre le début des deux rencontres.**

**L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1er tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard.**

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage sur mon compte FFF » (nouveau : plus de rapport par mail !)

N° match	CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
	affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
1	551476 ou 528941	RHONE VALLEE F.C. ou J.S. MONTILLENNE	504261	PIERRELATTE
2	590335	HAUT RHONE F.C.	504556	CONCORDIA F.C.
3	520877	LANFONNET E.S.	520590	ARGONAY U.S.
4	554309	Gpt CS 2A FOOT (Amancy)	551383	CLUSES SCIONZIER F.C.
5	519170	CLUSES F.C.	516534	AMPHION PUBLIER C.S.
6	582180	A.S. THONON	563690	ST JEOIRE LA TOUR E.S.
7	509286	SAINT PIERRE C.S.	520602	SEYNOD Et..S.
8	581696	Gpt JEUNES AALP (Perrignier)	500324	ANNEMASSE GAILLARD
9	515966	MARIGNIER Sp.	548844	NIVOLET F.C.
10	504266	C.S. BELLEY	552893	CULOZ GRAND COLOMBIER
11	581229	Gpt VIRY VUACHE	581744	G.F.A. 74
12	549817	G.O. BAS CHABLAIS	544978	LA FILIERE
13	518768	LA RAVOIRE U.S.	504823	MURETTE U.S.
14	581290	Gpt JEUNES EPINE (Motte Servolex)	522340	ANNECY LE VIEUX U.S.
15	504338	GIERES U.S.	548244	SUD ISERE F.C.
16	517504	CROLLES F.C.	521000	PRINGY U.S.
17	519931	CROSSEY A.S.	544455	COTE SAINT ANDRE F.C.
18	553340	DEUX ROCHERS F.C.	504423	AIX F.C.
19	590133	F.C. CHERAN	547044	PLASTIC VALLEE F.C.
20	524474	CHAVANOD	515301	ECHIROLLES F.C.
21	504713	SAINT MARCELLIN OI.	551477	CREST AOUSTE
22	514055	Ent. S. REVERMONT	560505	Gj. PAYS DE GEX F.C.
23	547080	VAREZE F.C.	530381	SEYSSINS F.C.
24	534255	ESTRABLIN	550437	A.S. MARTINEROIS
25	504307	BOURG SAINT ANDEOL S.C.	504293	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
26	504370	O. CENTRE ARDECHE (Veyras)	551992	RHONE CRUSSOL 07
27	526341	A.S. SAINT MARCELLOISE	552154	U.S. MONTMEYRAN
28	519780	CHABEUIL F.C.	550020	AUBENAS SUD ARDECHE
29	582281	E.S. BEAUMONTLEGER	590379	U.S. VALLEE JABRON
30	550632	U.S. VAL D'AY	500355	MONTELMAR U.S.
31	581776	Gpt HERMITAGE TOURNON	523342	MALISSART Et. S.
32	509197	DAVEZIEUX U.S.	552755	VALENCE F.C.
33	536261	A.S. CORNAS	553248	BRON GRAND LYON
34	546999	F.C. HAUTERIVE U.S	509006	PORTOIS F.C.
35	532844	F.C. MUZOLAIS	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES
36	582556	Gpt de L'AVANT PAYS SAVOYARD	520603	SAINT ANDRE LE GAZ A.S.
37	553366	DOMBES BRESSE F.C.	504275	C.S. NEUVILLOIS
38	521795	MARBOZ E.S.B.	547569	HAUT REVERMONT SIMANDRE

39	540737	ESSOR BRESSE SAONE	547603	BRESSE TONIC FOOT
40	553892	PLAINE REVERMONT FOOT	582751	O SUD REVERMONT 01
41	518931	NIVOLAS C.S.	546479	RACHAIS E.S.
42	581433	F.C. COTIERE LUENAZ	523348	MANIVAL ST ISMIER E.S.
43	539828	TIGNIEU JAMEYZIEU F.C.	546478	EYBENS O.C.
44	525628	L'ISLE D'ABEAU F.C.	544922	VALLEE DU GUIERS (Chimilin)
45	504391	C.S. LAGNIEU	504303	MEYZIEU U.S.
46	546355 553816	BORDS DE SAONE ou BRESSANS F.C.	563857	SAONE VALLEE F.C.
47	504502	Ent. SATHONAY / FONTAINE	511575	A.S. MONTREAL LA CLUSE
48	522537	F.O. BOURG EN BRESSE	548198	AIN SUD FOOT
49	560508	GRAND OUEST ASSOCIATION LYON	504312	VIRIAT C.S.
50	550077	F.C. RIVE DROITE	523650	LIMONEST F.C.
51	539571	BOURG SUD	580902	F.C. VEYLE SAONE
52	530041	O. DE SAINT DENIS LES BOURG	542553	MISERIEUX TREVOUX A.S.
53	537222	F.C. MAS RILLIER	580951	MOS 3R
54	532822	CHATEAUNEUF SUR ISERE	581454	F.C. VOIRON MOIRANS
55	553299	L.C.A. FOOT 38 (Apprieu)	522881	MOURS SAINT EUSEBE
56	550032	LA TOUR SAINT CLAIR	535235	REVENTIN U.S.
57	563835	ARTAS CHARANTONNAY F.C.	550007	F.C. LARNAGE SERVES
58	504316	Am. S. DONATIENNE	536259	SAINT MAURICE SUR L'EXIL A.L.
59	504375	BOURG LES VALENCE F.C.	551087	VALLIS AUREA FOOT (Anneyron)
60	504343	ANNONAY F.C.	519727	CHAVANAY A.S.
61	552125	FOOT MONT PILAT (Pelussin)	504545	BOULIEU LES ANNONAY
62	560559	ANZIEUX FOOT	526565	DOMTAC
63	564205	SORBIERS LA TALAUDIÈRE	513735	F.C. CROIX ROUSSIEN
64	541895	F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP	590282	SAINT CHAMOND FOOT
65	550930	A.B.H. FC (St Bonnet les Oules)	516402	LYON CROIX ROUSSE F.
66	560178	Gpt ABC FOOT (St Etienne le Molard)	523483	LYON MONTCHAT A.S.
67	518907	Ent. OSQ/AVSF (St Quentin)	520061	OI. SAINT GENIS LAVAL
68	547447	CHAMBON FEUGEROLLES DERVAU	523960	Et. S. TRINITE LYON
69	529291	VAULX EN VELIN U.S.	527379	VILLARS U.S.
70	563771	SUD AZERGUES FOOT	504383	OI. SAINT ETIENNE
71	526814	A.S. BELLECOUR PERRACHE	523625	VAL LYONNAIS F.C.
72	504671	DECINES U.G.A.	544208	SAINT ROMAIN LE PUY
73	580927	USEL FOOT	526195	A.S. GREZIEU LA VARENNE
74	554406	JEUNES LIVRADOIS FOOT	509290	USSON EN FOREZ
75	581760	ESPINAT-YTRAC	508749	SAINT FLOUR U.S.
76	508747	ARPAJON C.S.	590195	SUD CANTAL FOOT
77	508748	STADE RIOMOIS	590140	Gpt VALLEE DE L'AUTRE
78	548715	LOIRE SORNIN	504499	LE COTEAU Olympique
79	547504	RIORGES F.C.	549940	E.S.S.O.R (Villemontais)
80	506237	BESSAY C.S.	504775	L'ETRAT LA TOUR
81	523656	SAINT JUST SAINT RAMBERT A.S.	560554	Gpt RIVES D'ALLIER A.C. (Bellerive)

82	551346	NORD VIGNOBLE A.S. (Chemilly)	581396	CENTRE ALLIER FOOT (Cosne Allier)
83	563569	F.C. EST ROANNAIS	554206	Av. SUD BOURBONNAIS (Abrest)
84	516556	AVERMES S.C.	582723	NORD ROANNAIS FOOT
85	554202	PAYS LAPALISSE	504377	VEAUCHE E.S.
86	506243	Ent. BOURBON	506258	DOMERAT A.S.
87	560485	Gpt VARENNES-ST POURCAIN	521724	MOZAC U.S.
88	582321	COMMENTRY F.C.	580473	HAUTE COMBRAILLE FOOT
89	582563	Gpt AV 2A (Vergongheon)	520389	NORD LOZERE Ent.
90	506497	COURPIERE U.S.	505605	F.C. LYON FOOTBALL
91	518756 ou 530348	Ent. LANDOS LANGOGNE ou A.S. CHADRAC	582591	Gp HAUT PAYS VELAY (Montfaucon)
92	526130	FONTANNES	581946	Gpt DE L'AUZON (La Roche Blanche)
93	504318	AUREC F.C.	552955	SAVIGNEUX MONTBRISON
94	506545	SAINT GEORGES U.S.	520923	F.C. CHAMALIERES
95	563697	DOMES SANCY FOOT	547699	COURNON F.C.
96	519487	PALLADUC U.S.	508776	THIERS S.A.
97	560479	Gpt FEURS FOREZ DONZY	546352	A.S. CHAMBEON/MAGNEUX
98	563628	NORD LIMAGNE F.C.	510828	CEBAZAT-SPORTS
99	560106	Gpt VALLEE DE LA VEYRE	554404	Gpt. FORMATEUR LIMAGNE
100	520152	PONT DU CHATEAU C.S.	590142	SOURCES VOLCANS FOOT
101	551381	U.S. ECOTAY MOINGT	549921	AVENIR COTE FOOT (Renaison)
102	520289	CHATEL-GUYON F.C.	508949	BEAUMONT U.S.
103	516330	ROMAGNAT A.S.	518527	LEMPDES-SPORTS
104	580718	Gpt NORD VELAY (Polignac)	520133	BRIOUDE U.S.
105	529030	Esp. CEYRAT	582731	F.C. CLERMONT METROPOLE
106	563791	HAUTS LYONNAIS	551926	F.C. BONSON-SAINT CYPRIEN
107	516822	C.S. OZON SAINT SYMPHORIEN	549920	HAUT PILAT INTERFOOT
108	581322	SUD OUEST 69 F.C. (Taluyers)	524454	A.S. MAZET SAINT VOY - CHAMBON
109	582597	Gpt EMBLAVEZ JEUNES (La Voute)	581280	U.S. SUCS ET LIGNON
110	554410	Gt BLAVOZY-ST GERMAIN LAPRADE	512835	SAUVETEURS BRIVOIS
111	549919	RHINS TRAMBOUZE	563840	SAINT GALMIER CHAMBOEUF
112	504771	SAINT ROMAIN LE PUY	563727	Avenir Football PAYS DE COISE
113	504278	FIRMINY INSERSPORT	549484	U.S. MILLERY VOURLES
114	541589	LYON MENIVAL F.C.	529727	SAINT PAUL EN JAREZ
115	517999	CELLIEU J.S.	580450	C.O. LA RIVIERE
116	517776 ou 582303	F.C. SAINT JOSEPH SAINT MARTIN ou U.S. DES MONTS (Ste Catherine)	520060	SAINT MARCELLIN
117	504730	CRAPONNE A.S.	533109	LYON GERLAND F.C.
118	550008	CHASSIEU DECINES	500124	VILLEURBANNE A.S.V.EI.

Nota – Forfait annoncé pour ce 2ème tour :

\* match n° 24980.1 : F.C. CHERAN (590133)

**Date à retenir : 3ème tour – le 03 octobre 2020**

**HORAIRES**A – RAPPEL ARTICLE 31 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LAURAFoot

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Pour les compétitions de JEUNES, l'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

- **Horaire légal** : dimanche 13h00
- **Horaire autorisé** : dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes samedi entre 14h30 et 17h30 uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage par pas de 30 minutes

**ATTENTION** : dans le cas d'une distance supérieure à 200 km. entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B – PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

**ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

**COURRIER DES CLUBS - HORAIRES****RAPPEL :**

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

U 20 R1 :\* CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 se disputeront le dimanche à 13h00 au stade Mager 1 (pelouse synthétique), à l'exception de :

- Match n° 21280.1 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / OI. VALENCE le dimanche 20 septembre 2020 à 15h00 au stade Mager 1 (terrain synthétique)
- Match n° 21330.1 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / GOAL F.C. le dimanche 06 décembre 2020 à 15h00 au stade Mager 1 (terrain synthétique)
- Match n° 21287.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / L'ETRAT LA TOUR SP. le dimanche 28 février 2021 à 15h00 au stade Mager 1 (terrain synthétique)

\* C.S. NEUVILLOIS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 se disputeront le dimanche à 15h00 sur le terrain annexe du stade Jean Oboussier.

\* VENISSIEUX FOOTBALL CLUB :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 se disputeront le dimanche à 13h00 au stade Laurent Gérin.

U20 R2 – Poule A :\* C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 se joueront le samedi à 17h30 au stade du Merlo.

\* RHONE CRUSSOL FOOT 07 :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 se disputeront le samedi à 15h00 au stade de la Plaine à Saint Péray.

\* ROANNAIS FOOT 42 :

Tous les matchs à domicile se joueront le samedi à 16h00 au stade Henry Mallevall.

U20 R2 – Poule B :\* A.S. CRAPONNE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 se joueront le samedi à 17h30 au stade Charles Trévoux à Craponne, terrain synthétique

\* DOMTAC F.C. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 se disputeront le dimanche à 12h30 au stade Domaine du Maligny, terrain synthétique.

\* A.S. DE MONTCHAT LYON :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 se joueront le dimanche à 15h00 au stade Marc Vivien Foé à Lyon, terrain synthétique.

U20 R2 – Poule C :\* U.S. ANNECY LE VIEUX :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 se disputeront le dimanche à 13h00 sur le terrain synthétique du complexe sportif d'Albigny

\* Gpt. DE JEUNES DE L'EPINE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 se joueront le samedi à 16h00 au complexe sportif Raoul Villot à La Motte Servolex.

\* LYON CROIX ROUSSE F. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 se disputeront le dimanche à 12h30 au stade Grégory Coupet, terrain synthétique.

\* Et. S. SEYNOD :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 se joueront le samedi à 17h30 au stade Max Decarré.

\* F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 se joueront le samedi à 17h30 au stade Saint Exupéry (terrain synthétique).

U 18 R1 – Poule A :\* MONTLUCON FOOTBALL :

Tous les matchs à domicile de l'équipe (1) U18 se disputeront le samedi à 15h00 au stade des Ilets.

\* ROANNAIS FOOT 42 :

Tous les matchs de l'équipe U18 se joueront le samedi à 17h30 au stade Henry Mallevall (terrain synthétique) à l'exception du match n° 21629.1 contre R.C. VICHY le samedi

à 16h00 au stade Henry Mallevall (terrain synthétique).

\* R.C. VICHY :

Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 16h00.

U18 R1 – Poule B :\* C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se joueront le dimanche à 15h00 au stade de Merlo.

\* THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se joueront le samedi à 16h00 au complexe sportif de saint Disdille.

\* VENISSIEUX FOOTBALL CLUB :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se joueront le dimanche à 15h00 au stade Auguste Delaune.

\* F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe (1) U18 se disputeront le dimanche à 13h00 au stade Saint Exupéry (terrain synthétique) à l'exception de la rencontre n° 21714.1 contre Sporting Club de Lyon qui se jouera le dimanche à 15h00 au stade Jean Le Mouton.

U18 R2 – Poule C :\* DOMTAC :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se disputeront le samedi au stade de l'hippodrome à La Tour de Salvagny, terrain synthétique.

\* LYON CROIX ROUSSE F. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se joueront le dimanche à 13h00 sur le terrain synthétique du stade Grégory Coupet.

\* F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe (2) U18 se disputeront le dimanche à 13h00 au stade Saint Exupéry (terrain synthétique)

U18 R2 – Poule D :\* RHONE CRUSSOL FOOT 07 :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se joueront le samedi à 15h00 au stade de la Plaine à Saint Pérey.

\* F.C. ROCHE SAINT GENEST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se disputeront le samedi à 17h00 au stade Grangeneuve.

U18 R2 – Poule E :\* U.S. ANNECY LE VIEUX :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se joueront le

samedi à 17h30 sur le terrain synthétique du complexe sportif d'Albigny.

\* GROUPEMENT FOOTBALL DE L'ALBANAIS 74 :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se dérouleront le samedi à 18h00 au stade des Grangettes à Rumilly.

\* C.S.NEUVILLOIS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se disputeront sur l'annexe René Millet du stade Jean Obousser.

U 16 R2 – Poule A :

\* E.S. VEAUCHE :

Tous les matchs à domicile le samedi à 15h30 au stade Irénée Laurent de Veauce (terrain synthétique).

U 16 R2 – Poule B :

\* C.S. NEUVILLE :

Tous les matchs à domicile le samedi à 17h30.

U16 R2 – Poule C :

\* U.S. ANNECY LE VIEUX :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U16 se joueront le samedi à 17h30 sur le terrain synthétique du complexe sportif d'Albigny.

\* THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. :

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au stade Gaël Bazin à Saint Disdille Thonon (alternance avec les U15 R1).

U 15 R1 – Niveau A :

\* LE PUY FOOT 43 AUVERGNE :

Tous les matchs à domicile le samedi à 14h30 ainsi que pour les U14 en R1, Niveau A.

\* THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. :

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au stade Gaël Bazin à Saint Disdille Thonon.

U15 R2 – Poule D :

\* U.S. ANNECY LE VIEUX :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U15 se joueront le dimanche à 13h00 sur le terrain synthétique du complexe sportif d'Albigny.

U15 R2 – Poule E :

\* AVENIR SPORTIF SUD ARDECHE FOOTBALL

Le match n° 23164.1 : Av. S. SUD ARDECHE / TRINITE LYON se disputera le dimanche 20 septembre 2020 à 15h00 au stade du Colombier à Saint Etienne de Fontbellon.

## AMENDES

**\* Amende de 25 Euros pour non transmission de la F.M.I. ou envoi hors délai** (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

\* Av. S. ROIFFIEUX (530927) : match n° 24307.1

\* J.S. BRESSE DOMBES (581378) : match n° 24319.1

\* E.S. MONTAGNE BOURBONNAISE (549900) : match n° 24331.1

\* Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE (546413) : match n° 24338.1

\* Gpt FEURS FOREZ DONZY (560479) : match n° 24343.1

\* U.S. ECOTAY MOINGT (551381) : match n° 24347.1

\* ESPOIR FOOT PERIGNEUX ST MAURICE (551801) : match n° 24353.1

\* S.C. PORTES DE L'AIN (552858) : match n° 24355.1

\* F.C. SAINT JOSEPH ST MARTIN (517776) : match n° 24357.1

*Ces décisions sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.*

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

**SOYONS SPORT  
RESPECTONS L'ARBITRE**

# SPORTIVE SENIORS

## RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Claude AURIAC, Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

### INFORMATIONS

#### IMPORTANT :

Un protocole de reprise des compétitions de la N3 et des épreuves de la LAuRAFoot ainsi qu'une fiche synthétisant les principales dispositions ont été mises en ligne sur le site internet de la Ligue. Merci de bien le respecter.

Les secrétaires de club sont invités à compléter sur Foot2000 le plus rapidement possible la nouvelle fonction de membre de club : « Référent COVID ».

Tous les joueurs (titulaires et remplaçants) doivent porter un masque. Il faut donc que les équipes aient sur le banc les masques des titulaires dans des sacs individuels hermétiques numérotés type sacs de congélation avec fermeture par exemple et qu'il y ait aussi les sacs pour les remplaçants quand ils rentrent.

Le **bordereau d'émargement** confirmant la prise de connaissance individuelle par les personnes de la délégation – joueurs et staff – du questionnaire Stade Covid 19 et l'acceptation de son contenu est à remettre au délégué de la rencontre ou à l'arbitre de la rencontre en cas d'absence de délégué.

Le fait de ne pas remettre ce bordereau n'empêchera pas le déroulement du match. Cependant, le club défaillant pourra être tenu responsable si des problèmes ultérieurs surviennent.

Dans le contexte actuel, il est recommandé de ne plus faire de réception d'après match où tout le monde se retrouverait dans un espace clos. Si vous souhaitez distribuer des collations d'après match aux joueurs/joueuses, il est nécessaire de prévoir des parts individuelles (nourriture et boisson). De manière générale, il faut éviter tout ce qui peut être « touché » par tout le monde (exemples : buffets, bouteilles sur table, etc...). Pour les repas à table, les principales recommandations en rigueur sont :

- \* « bloquer » une place sur deux
- \* ne mettre personne face à face
- \* désinfecter tables et chaises (dossier) après chaque passage.

### REPRISE DES CHAMPIONNATS

#### SENIORS

\* **R2 et R3** : samedi 26 et dimanche 27 Septembre 2020

#### - A NOTER POUR LE N3 :

\* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

\* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

### RAPPELS

#### - REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des RG de la LAuRAFoot)

Précisions :

« ..... Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... ».

#### - ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

#### - F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

### COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)

#### REGIONAL 1 – Poule A :

#### S.P. CHATAIGNERAIE CANTAL :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 18h00 au stade municipal de Lacapelle le Fraisse.

#### A.S. DOMERAT :

Le match n° 20011.1 : A.S. DOMERAT / F.C. RIOM se disputera le samedi 26 septembre 2020 à 19h00 au stade municipal de Domérat (terrain synthétique).

REGIONAL 2 – Poule A :E.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se joueront sur le terrain n° 4 du stade Baradel.

E.C. ALLY MAURIAC :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00.

MONTLUCON FOOTBALL :

Tous les matchs à domicile de l'équipe seniors (2) se disputeront au stade des llets (terrain 1) à Montluçon.

REGIONAL 2 – Poule B :COTE CHAUDE SP. SAINT ETIENNE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00 au stade A. DURY à Saint Etienne.

A.A.M. LA PALISSE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 sur la pelouse du stade communautaire de Lapolisse.

C.S. VOLVIC :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se joueront le samedi à 18h00 au stade Michel Champleboux (si accord de l'adversaire).

U.S. BEAUMONT :

\* Le match n° 20273.1, U.S. BEAUMONT / U.S. SUCS ET LIGNON se jouera le samedi 10 octobre 2020 à 20h00 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

\* Le match n° 20294.1, U.S. BEAUMONT / COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE se jouera le samedi 07 novembre 2020 à 20h00 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

\* Le match n° 20296.1, U.S. BEAUMONT / C.S. VOLVIC (2) se jouera le samedi 21 novembre 2020 à 20h00 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

\* Le match n° 20318.1, U.S. BEAUMONT / A.A. LAPALISSE se jouera le samedi 12 décembre 2020 à 20h00 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

REGIONAL 2 – Poule C :E.C. ROCHE SAINT GENEST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 18h00 sur la pelouse du stade Etienne Berger à Saint Genest Lerpt (si accord de l'adversaire).

SPORTING CLUB DE LYON :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (3) se joueront le samedi à 19h00.

REGIONAL 2 – Poule D :Av. SP. SUD ARDECHE FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi soir.

U. MONTILLENNE S. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 18h00 au stade Tropenas (si accord de l'adversaire).

A.S. SAINT PRIEST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se dérouleront au stade Jacques Joly n° 2 sur le terrain synthétique.

REGIONAL 2 – Poule E :U.S. ANNECY LE VIEUX :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique.

CHAMBERY SAVOIE FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se joueront le dimanche à 15h00 au stade Mager 1, pelouse synthétique, à Chambéry.

GFA RUMILLY VALLIERES :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se dérouleront sur le terrain d'honneur du stade des Marais.

Et. S. CHILLY :

Pendant la période hivernale (du 25/10/2020 au 28/03/2021) les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront à 14h30.

C.S. NEUVILLOIS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

REGIONAL 3 – Poule A :C.S. ARPAJONNAIS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00 au stade du Pont d'Arpajon sur Cère.

SUD CANTAL FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00.

A.S. VARENNOISE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

REGIONAL 3 – Poule C :

DOMES SANCY FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 15h00 sur la pelouse naturelle de Nebouzat.

A.S. LOUCHYSSOISE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

US SAINT GEORGES LES ANCIZES :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 au stade Jean Duval à Saint Georges de Mons.

REGIONAL 3 – Poule D :A.S. CHADRAC :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00

A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique du complexe sportif de Saint Just-Malmont.

U.S. VILLARS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) de disputeront le samedi à 19h30 sur le terrain d'honneur du complexe sportif Louis Bernichon.

REGIONAL 3 – Poule F :J.S. CHAMBERY :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le dimanche 15h00 au stade Jacques Level, à l'exception de :

- match n° 20821.1 c/ Ent. S. AMANCY le 15 novembre 2020 à 14h30 au stade Jacques Level
- match n° 20833.1 c/ F.C. VOIRON-MOIRANS le 29 novembre 2020 à 14h30 au stade J. Level
- match n° 20835.1 c/ C.A. MAURIENNE ST JEAN le 06 décembre 2020 à 14h30 au stade J. Level
- match n° 20848.1 c/ CLUSES SCIONZIER F.C. (2) le 31 janvier 2021 à 14h30 au stade J. Level
- match n° 20801.2 c/ VAL D'HYERES Ent. Le 28 février 2021 à 14h30 au stade Jacques Level.

CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le samedi à 19h00 sur la pelouse synthétique du stade intercommunal.

E.C. DE HAUTE TARENTEISE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le dimanche à 15h00 au stade Jean-Claude Rocca à Aimé La Plagne, à l'exception de :

- match n° 20804.1 c/ ST GENIS FERNEY CROZET le samedi 10

octobre 2020 à 20h00 au stade J.C. Rocca.

- match n° 20828.1 c/ F.C. CLUSES SCIONZIER (2) le samedi 21 novembre 2020 à 20h00 au stade J.C. Rocca.

- match n° 20809.2 c/ F.C.VOIRON MOIRANS le samedi 06 mars 2021 à 20h00 au stade J.C. Rocca.

- match n° 20832.2 c/ F.C.CRUSEILLES le samedi 24 avril 2021 à 20h00 au stade J.C. Rocca.

REGIONAL 3 – Poule G :U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00.

E.C. LYON FOOTBALL :

Les rencontres suivantes de l'équipe Seniors (2) se disputeront au stade Georges Vuillermet en lever de rideau de l'équipe U17 Nationaux :

- \* Dimanche 08 novembre 2020 : F.C. LYON (2) / F.C. VAL LYONNAIS : Coup d'envoi à 13h00.

- \* Dimanche 22 novembre 2020 : F.C. LYON (2) / U.S.G. LA FOUILLOUSE : Coup d'envoi à 12h30.

- \* Dimanche 06 décembre 2020 : F.C. LYON (2) / OLYMPIQUE BELLEROCHE : Coup d'envoi à 12h30.

- \* Dimanche 28 mars 2021 : F.C. LYON (2) / S.A. THIERS : Coup d'envoi à 13h00.

REGIONAL 3 – Poule H :OLYMPIQUE CLUB EYBENS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00 au stade Roger Journet à Eybens.

C.S. LAGNIEU : (Rectificatif)

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 jusqu'à l'avant dernière journée.

VENISSIEUX FOOTBALL CLUB :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le dimanche.

REGIONAL 3 – Poule I :L'ETRAT LA TOUR SP. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 au Complexe Sportif des Ollières.

A.S. SAINT PRIEST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (3) se joueront sur le terrain synthétique n° 2 au stade Jacques Joly.

C.S. VIRIAT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 20h00 à l'exception de ceux en période hivernale (du 01/12/2020 au 28/02/2021) qui se joueront le dimanche à 15h00.

REGIONAL 3 – Poule J :Ent. A.S.C.E. PIERRELATTE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 (et non 18h00 comme initialement annoncé).

F.C. VALLEE DE LA GRESSE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront au stade communal de Varcis Allières et Risset.

REGIONAL 3 – Poule K :F.C. ANNONAY :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 18h00 (si accord de l'adversaire).

S.C. CRUASSIEN :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 au stade Gilbert Espeyte à Cruas (terrain synthétique).

FEYZIN C. BELLE ETOILE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 20h00.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.**

Yves BEGON, Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions Secrétaire de séance

## FOOTBALL DIVERSIFIE

### RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

Membres Présents : Gilbert MARTIN et Jacky BLANCARD.

#### COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE 2020 / 2021 - TIRAGE DU PREMIER TOUR

Suite à l'engagement automatique des Clubs Football Entreprise depuis deux saisons par la Fédération Française de Football ce sont 14 équipes qui se sont engagées dans cette Compétition Nationale pour la LAuRAFoot dont 7 sur Lyon, l'Isère et La Loire.

Les Clubs pré-engagés par la F.F.F. début juillet 2020 avaient jusqu'au 26 juillet 2020 pour se désengager via FOOTCLUBS.

Les rencontres souhaitées entre certains Clubs de l'Isère et du Puy de Dôme n'ont pu se dérouler cette saison à cause des conditions sanitaires lourdes du moment.

Ces rencontres entre équipes de différents Districts seront envisagées pour les saisons prochaines.

DISTRICT ISERE

AIR LIQUIDE (SASSENAGE)  
BELLEDONNE (SEYSSINET PARISSET)  
GRENOBLE SPORT ENTREPRISES (MEYLAN)

DISTRICT LOIRE

BENNE MARREL (ANDREZIEUX BOUTHEON)  
C.S. TRAMINOTS (VILLARS)  
VERNET RECTIFICATION SERVICES V.R.S. (FIRMINY)

DISTRICT LYON ET DU RHONE

LYON SPORT METROPOLE (LYON)

#### PRECISIONS SUR LA COMPETITION REGIONALE

- Feuille de match papier qui sera présentée par le Club recevant.
- Un arbitre central sera désigné par la C.R.A.
- Un arbitre assistant bénévole sera fourni par chaque équipe sur chaque rencontre.
- Les frais de l'arbitre central seront partagés entre les deux équipes.
- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : TIRS AUX BUTS.
- DEUX DOUBLE LICENCE MAXIMUM sur la feuille de match par équipe.

COVID 19

- QUESTIONNAIRE COVID 19 : Un questionnaire minimum pour chaque équipe sera fourni par l'équipe recevante.
- BORDEREAU D'EMARGEMENT : Un bordereau pour chaque équipe sera fourni par l'équipe recevante et devra être

rempli par tous les joueurs et dirigeants des deux équipes AVANT le début de la rencontre et remis à l'arbitre central.

**-DU GEL HYDROALCOOLIQUE** sera mis à disposition par le club recevant. Pour le port du masque, se référer au protocole régional de reprise des compétitions.

Le tirage est donc fait, et le déroulement de la phase Régionale est le suivant :

**PREMIER TOUR :**

SEMAINE 39 (Du lundi 21/09 au Samedi 26/09)

**DEUXIEME TOUR :**

SEMAINE 40 (Du lundi 28/09 au Samedi 03/10)

**TROISIEME TOUR :**

SEMAINE 43 (Du lundi 19/10 au samedi 24/10)

Les équipes qui reçoivent doivent caler leurs matchs avec leurs adversaires, dans la semaine prévue et le plus rapidement possible.

Puis envoyer un mail pour annoncer leurs matchs au service Compétitions :

competitions @laurafont.fff.fr

**DEROULEMENT DE LA PHASE**

**REGIONALE POUR DESIGNER**

**TROIS QUALIFIES**

Ordre des matchs

PREMIER TOUR : semaine 39

A - BENNE MARREL / BELLEDONNE

B - V.R.S./ AIR LIQUIDE

C - TRAMINOTS VILLARS / LYON SPORT METROPOLE

EXEMPT : GRENOBLE SPORT ENTREPRISES

DEMI-FINALES : Semaine 40 - Les deux vainqueurs seront

**qualifiés**

D - VAINQUEUR MATCH A / VAINQUEUR MATCH C

E - GRENOBLE SPORT ENTREPRISES / VAINQUEUR MATCH B

**MATCH DES DEUX PERDANTS DES DEMI-FINALES :**

**Semaine 43 le vainqueur sera qualifié**

F - PERDANT MATCH E / PERDANT MATCH D

Les noms des six équipes de la LAuRAFoot, qualifiées pour les 32èmes de finale devront être transmis à la F.F.F. par la Ligue pour le lundi 26 octobre prochain.

**32èmes FINALE : samedi 14 novembre 2020.**

**16èmes FINALE : samedi 05 décembre 2020.**

Gilbert MARTIN,

Jacky BLANCARD,

Président

Secrétaire

**L'AMOUR DU FOOT**

# FOOTBALL DIVERSIFIE

## RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2020

Membre Présent : Jacky BLANCARD

Excusé : Gilbert MARTIN

**OBJET : COUPE NATIONALE**

**FOOTBALL ENTREPRISE 2020 / 2021**

TIRAGE DU PREMIER TOUR

Suite à l'engagement automatique des Clubs Football Entreprise depuis deux saisons par la Fédération Française de Football, ce sont 14 équipes qui se sont engagées dans cette Compétition Nationale pour la LAuRAFoot dont 7 sur Clermont-Ferrand.

Les Clubs pré-engagés par la F.F.F.début juillet 2020 avaient

jusqu'au 26 juillet 2020 pour se désengager via leurs FOOTCLUBS.

Les rencontres souhaitées entre certains Clubs de l'Isère et du Puy de Dôme n'ont pu se dérouler cette saison à cause des conditions sanitaires lourdes du moment.

Ces rencontres entre équipes de différents Districts seront envisagées pour les saisons prochaines.

DISTRICT PUY DE DOME

- CHEMINOTS GERZAT (Gerzat)

- TRAMINOTS CLERMONT (Clermont-Ferrand)

- VOLVIC SOURCES (Volvic)

- MUNICIPALUX CLERMONT (Clermont-Ferrand)

- GAZELEC CLERMONT (Gerzat)
- A.S. MEDICAL (Clermont-Ferrand)
- B.I.B. F.C. (Clermont-Ferrand)

### **PRECISIONS SUR LA COMPETITION REGIONALE :**

- Feuille de match papier qui sera présentée par le Club recevant.
- Un arbitre central sera désigné par la C.R.A.
- Un arbitre assistant bénévole sera fourni par chaque équipe sur chaque rencontre.
- Les frais de l'arbitre central seront partagés entre les deux équipes.
- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : TIRS AUX BUTS.
- DEUX DOUBLE LICENCE MAXIMUM sur la feuille de match par équipe.

### **COVID 19**

- **QUESTIONNAIRE COVID 19** : Un questionnaire minimum pour chaque équipe sera fourni par l'équipe recevante.
- **BORDEREAU D'EMARGEMENT** : Un bordereau pour chaque équipe sera fourni par l'équipe recevante et devra être rempli par tous les joueurs et dirigeants des deux équipes AVANT le début de la rencontre et remis à l'arbitre central.
- **DU GEL HYDROALCOOLIQUE** sera mis à disposition par le club recevant. Pour le port du masque, se référer au protocole régional de reprise des compétitions.

Le tirage est donc fait en présence de tous les représentants des 7 équipes (représentants avec leurs masques, distanciations sociales ainsi que gel hydroalcoolique) et le déroulement de la phase Régionale est le suivant :

**PREMIER TOUR** : SEMAINE 39 (Du lundi 21/09 au Samedi 26/09)

**DEUXIEME TOUR** : SEMAINE 40 (Du lundi 28/09 au Samedi 03/10)

**TROISIEME TOUR** : SEMAINE 43 (Du lundi 19/10 au samedi 24/10)

Les équipes qui reçoivent doivent caler leurs matchs avec leurs adversaires, dans la semaine prévue et le plus rapidement possible :

POUR LE PREMIER TOUR  
POUR LA SUITE DE LA COMPETITION

**Puis envoyer un mail pour annoncer leurs matchs au service Compétitions :  
competitions@laurafoot.fff.fr**

### **DEROULEMENT DE LA PHASE REGIONALE POUR DESIGNER TROIS QUALIFIES**

Les dates des trois rencontres du premier tour ont été fixées entre les Clubs lors de la réunion.

### **Ordre des matchs :**

#### **PREMIER TOUR : semaine 39**

A - VOLVIC SOURCES/TRAMINOTS CLERMONT

jeudi 24/09 à 19H à Volvic

B - GAZELEC CLERMONT /CHEMINOTS GERZAT

jeudi 24/09 à 19H30 à Gerzat

C - MEDICAL / BIB

jeudi 24/09 à 20H stade trémonteix à Clermont

EXEMPT : MUNICIPALUX CLERMONT

#### **DEMI-FINALES : Semaine 40**

Les deux vainqueurs seront qualifiés

D - VAINQUEUR MATCH A / VAINQUEUR MATCH C

E - MUNICIPALUX CLERMONT / VAINQUEUR MATCH B

#### **MATCH DES DEUX PERDANTS DES DEMI-FINALES : Semaine 43 le vainqueur sera qualifié**

F - PERDANT MATCH E / PERDANT MATCH D

Les noms des six équipes de la LAuRAFoot qualifiées pour les 32èmes de finale devront être transmis à la F.F.F. par la Ligue pour le lundi 26 octobre prochain.

**32èmes FINALE : samedi 14 novembre 2020.**

**16èmes FINALE : samedi 05 décembre 2020.**

Gilbert MARTIN,

Jacky BLANCARD,

Président

Secrétaire



# REGLEMENTS

**RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020**

**(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

## **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

## **RECEPTIONS RECLAMATIONS**

Dossier N° 008 CG1 FC Bord De Saône 1 - FC Bressans 1

Dossier N° 009 CF2 AS Pertuis 1 - A. Vergongheon – Arvant 1

Dossier N° 010 CF 2ème tour SP. Séauve 1 - Us Brioude 1

## **DECISIONS DOSSIERS LICENCES**

### DOSSIER N° 1

ES ST PRIEST – 533363 – ROBERT VERD eddy (senior et loisir) –

Considérant que le joueur possédait une double licence au sein de son club,

Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence et qu'il l'a confirmé par courrier,

Considérant que le club libre a également confirmé avoir été informé de la décision du joueur et en avoir fait la demande conjointement,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club.

Par ces motifs,

La commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

### DOSSIER N° 2

US ANNEMASSE – 500324 – GARIN Vincent (senior) –

Considérant la demande du club de suppression d'un dossier

mal saisi,

Considérant que sur la demande de licence présentée, la case cochée dans la partie "catégorie" était uniquement celle de « dirigeant »,

Considérant que le club avait saisi une demande en tant que joueur,

Considérant que la catégorie saisie ne correspondait pas à celle cochée sur la demande de licence, il y avait lieu de rejeter la pièce pour faire clarifier la situation exacte du licencié,

Considérant qu'il y a incompatibilité entre la saisie et la demande de licence présentée,

Considérant les faits précités,

La commission invalide la demande de licence présentée qui est irrégulière à la saisie.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

## **DECISIONS RECLAMATIONS**

### Dossier N° 008 CG1

FC Bord De Saône 1 N° 546355 Contre FC Bressans 1 N° 553816

Coupe Gambardella Crédit Agricole 1er tour.

### Match N° 22880283 du 12/09/2020

Réclamation d'après match du club du Fc Bressans sur la participation du joueur OZSOY Cemal, licence n° 2546187685 du club du Fc Bord De Saone,

**Au motif** que le joueur n'était pas qualifié à la date de la rencontre (licence non valide).

## **DÉCISION**

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club du Fc Bressans par courrier électronique en date du 13/09/2020, pour la dire **recevable**.

Après vérification au fichier et en application de l'article 89 des RG de la FFF, le joueur de l'équipe du club du FC Bord De Saône, OZSOY Cemal, licence n° 2546187685, a bien les 4 jours francs, et était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du FC Bressans.

**Conformément aux Règlements des Coupes Nationales et Régionales, cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

Dossier N° 009 CF2

As Pertuis 1 N° 549897 Contre A. Vergongheon – Arvant 1 N° 506371

Coupe de France 2ème tour.

Match N° 23038232 du 13/09/2020

Réclamation d'après match du club de l'As Pertuis :

**Le club a écrit** : le 13/09/2020 « nous posons réserve sur la qualification des joueurs par rapport au nombre de mutés autorisés »,

Le 14/09/2020 « En complément du mail envoyé le 13/09/2020, nous vous transmettons la liste des joueurs sur lesquels une mutation a été effectuée avec une remise en cause de leur qualification » :

- Jordan BARILLET (n° licence : 2544252413)
- Sylvain DAL MOLIN (n° licence : 538211863)
- Roman STAMBIROWSKI (n° licence : 2543185571) »

**DÉCISION**

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club de l'As Pertuis, par deux courriers électroniques en date des 13/09/2020 et 14/09/2019, pour la dire recevable en la forme,

Quant au fond, la Commission constate que le club réclamant ne mentionne pas précisément le grief opposé à l'adversaire, En conséquence la Commission déclare que la réclamation ne constitue pas une motivation suffisante et la déclare irrecevable (Article 142.5 et 187.1 des RG de la FFF).

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'As Pertuis.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Conformément aux Règlements des Coupes Nationales et Régionales, cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

Dossier N° 010 CF2

SP. Seauve 1 N° 508587 Contre US Brioude 1 N° 520133

Coupe de France 2ème tour.

Match N° 23038343 du 12/09/2020

Réclamation d'après match du club de la Sp. Seauve sur la qualification du joueur AIDARA Moulaye Mansour, licence n° 2544147519,

**Au motif** que la licence, n'a pas été enregistrée dans les délais pour cette rencontre.

**DÉCISION**

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club de la Sp. Seauve par courrier électronique en date du 14/09/2020, pour la dire **recevable**.

Après vérification au fichier et en application de l'article 89 des RG de la FFF, le joueur de l'équipe de l'Us Brioude 1, AIDARA Moulaye Mansour, licence n° 2544147519 a bien les 4 jours francs, et était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de la Sp. Seauve.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Conformément aux Règlements des Coupes Nationales et Régionales, cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

# CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020**

**(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

## **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

## **RECEPTIONS**

**US BLAVOVY – 518169 – CORNILLON Marie – U19 F – club quitté : AS GRAZAC LAPTE (526529)**

Enquête en cours

## **OPPOSITIONS, ABSENCES OU**

## **REFUS D'ACCORD**

### DOSSIER N°167

US MEYSSE – 529083 – FRAYSSE Thomas (senior) – club quitté : US VALLEE JABRON (590379)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

### DOSSIER N°168

AS PORTUGAISE VAULX EN VELIN – 528368 – BOUATTOU Mohammed (senior) – club quitté : OL. VAULX EN VELIN

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

### DOSSIER N°169

UF BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES – 551384 – SAADALLAH Jassem (senior) – club quitté : JASSANS FRANS FOOTBALL (582242)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

### DOSSIER N°170

MEDIEVAL CLUB MONTLUCONNAIS – 544963 – SEMMOUM Raihane (senior) – club quitté : U.S.LIGNEROLLES LAVAUT ST ANNE (520548)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

DOSSIER N° 171

SOLIGNAC-CUSSAC FOOTBALL CLUB - 560124 - VIANA Gaetan (senior) - club quitté : DEVES FOOT 43 (563712)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

DOSSIER N°172

GAZ ELEC C. CLERMONT FERRAND - 608948 - MENNUTI Damien (senior) - club quitté : VOLVIC SC (506562)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la CRR (voir titre 7 des RG de la LAuRAFoot).

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

DOSSIER N°173

S.C. ST POURCINOIS - 508742 - BADUEL Cameron (U19) - club quitté : A.S. LOUCHYSSOISE (536044)

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il s'oppose au départ du joueur pour des motifs reconnus à l'article 6 du Règlement de la CRR (voir titre 7 des RG de la LAuRAFoot), à savoir financier et sportif.

Considérant la partie financière, le club confirme que la dette a été réglée,

Considérant la partie sportive se référant à la mise en péril de l'équipe,

Considérant qu'après contrôle au fichier du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est pour le moment suffisant au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R.),

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la demande du club quitté

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

DOSSIER N°174

E. C. CLERMONT METROPOLE - 582731 - BELLAQUI Hicham (senior) - club quitté : A. C. FRANCO - ALGERIENNE (552191)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans le délai imparti,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

DOSSIER N°175

UL LABROUSSE VEZELS - 524350 - LAVIGNE Olivier (senior) - club quitté : FC JUNHAC MONTSALVY (542829)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des RG de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans le délai imparti,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance signée malgré la demande de la commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

la Commission lève l'opposition et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

DOSSIER N°176

CO LA RIVIERE - 580450 - LONGO BONYOKO Guy Guy (U18) - club quitté : SAINTE UNITED

2016 (581623)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti,

Considérant que le club n'a pas de motif réel pour empêcher le départ du joueur au regard de l'article 6 du règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des RG de la LAuRAFoot),

Considérant les faits précités,

**La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse. Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

REPRISE DOSSIER N° 121ET.S. ST MAMET - 520154 - SIDIBE Oumar (U18) - club quitté : AM.S BELBEXOISE (531699)

Considérant la décision prise lors de sa réunion du 27 juillet dernier,

Considérant que le club a confirmé, par mail, lever l'opposition émise à l'encontre du joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

**DECISION DOSSIER LICENCE**DOSSIER N°177AS ST PRIEST - 504692 - ALI Hery et BEGHIDJA Thail - U16 - club quitté : OLYMPIQUE LYONNAIS (500080)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation, Considérant que celle-ci concerne un retour au club après signature dans un club professionnel,

Considérant que le joueur a signé une licence à l'OLYMPIQUE LYONNAIS qui est un club à statut professionnel,

Considérant l'article 117/g des RG de la FFF disposant qu'« est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur ».

Considérant les faits précités,

La Commission décide de modifier les licences en application de l'article précité.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du**

**lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N°178AS ST JACQUES - 525985 - SIDI Haroun et BILGILI Imrhan (U14) - club quitté : US GERZATOISE (506504)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en U15/U14, Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue qui est la seule habilité à l'entériner,

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot disposant que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »

Considérant que le club quitté, questionné, a adressé un mail le 12 septembre pour confirmer ne pas avoir engagé d'équipe,

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin,

Considérant les faits précités

La Commission modifie les licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour évoluer dans leur catégorie d'âge.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### HOMMAGE À SÉBASTIEN DESIAGE LES 19 ET 20 SEPTEMBRE PROCHAIN

Avant le coup d'envoi de chaque rencontre organisée par la LAuRAFoot les 19 et 20 septembre 2020, un hommage sera rendu à Sébastien sous la forme d'une minute d'applaudissements. Merci aux clubs, arbitres et délégués de faire respecter ces dispositions.

### NOUVELLES DISPOSITIONS

Désormais les compétitions organisées par la LAuRAFoot ne peuvent pas se dérouler sans vestiaires (avec ou sans douches) :

<https://laurafoot.fff.fr/simple/amenagements-reglementaires-coupees-et-championnats-hors-futsal/>

En cas d'annonce seulement lors de l'arrivée au stade, contactez la personne de permanence de la LAuRAFoot. Le match n'aura pas lieu.

Nous vous invitons à suivre régulièrement l'évolution des conséquences de la situation sanitaire sur le site internet de la LAuRAFoot ainsi que sur le PV CRA.

### CONSIGNES SANITAIRES

Les bordereaux d'émargement questionnaire Covid19 remplis par chaque personne figurant sur la FMI doivent être remis avant la rencontre par chaque équipe au délégué ou à défaut à l'arbitre. Le délégué ou l'arbitre les conserveront toute la saison et pourront être amenés à les transmettre à la ligue uniquement sur demande.

**En cas d'absence de bordereau(x) d'émargement, le match se jouera néanmoins.**

Dans tous les cas, l'arbitre mentionnera sur la FMI en observation d'après match si le ou les bordereau(x) d'émargement ont été remis ou non par chacune des équipes, ceci en plus de la mention de la présence ou de l'absence sur le banc de touche de l'éducateur mentionné.

### CONSIGNES POUR TOUS LES

### RASSEMBLEMENTS DE DEBUT DE SAISON

Le mail émanant du service compétitions le vendredi 28/8 à 11h24 est valable pour tous les rassemblements et contient les codes d'accès : les véhicules ne doivent pas stationner sur la voie publique (possibilité de matches du LOU et de mise en fourrière).

Compte tenu de la situation sanitaire, seules les personnes participant aux rassemblements sont admises sur le site.

### AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2020-2021 :

- Samedi 19 septembre 2020 à 8h00 à Lyon et à Cournon d'Auvergne (convocation au stade des Cézeaux 46 Rue Pasteur 63170 Aubière) : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3 (toutes sessions pratiques en cours).

- Dimanche 20 septembre 2020 à 9h00 à Lyon : observateurs d'arbitres.

- Dimanche 27 septembre 2020 à 9h00 convocation au gymnase Maurice HERZOG 54 rue Jacquard à OULLINS (69600) puis à Lyon : arbitres de Ligue Futsal, candidats Ligue Futsal et observateurs d'arbitres futsal.

Tous les rassemblements se terminent à 18h00.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

Pour tous ces rassemblements vous devrez vous munir de masques et de votre gourde LAuRAFoot (si vous en possédez déjà une sinon elle vous sera remise sur place).

Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du site aussi bien en intérieur (vestiaires compris) qu'en extérieur. Les masques ne pourront être enlevés que sur le terrain durant les tests physiques, le temps de passage sous la douche avec limitation à l'utilisation d'une douche sur deux et à table durant les repas.

De manière générale, respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale. Du gel hydro alcoolique sera fourni à l'entrée du bâtiment.

Lorsque c'est possible, il serait souhaitable que vous arriviez déjà en tenue pour courir de façon à limiter le passage par les vestiaires.

Dans tous les cas l'accès aux vestiaires et au restaurant se fera par petits groupes de façon à limiter le nombre de personnes.

Les arbitres qui le peuvent se muniront d'un ordinateur portable en salle selon le programme qui sera affiché sur place.

### TESTS PHYSIQUES (TAISA ET VITESSE) :

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans

l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.

Arbitres Masculins				
	Vitesse	TAISA		
		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
<b>CENTRAUX</b>	2x40m			
ERP R1P R2P R3P	6"1	15"/20"	75 m	40
ER	6"3	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 / Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
<b>ASSISTANTS</b>	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1P	6"2	15"/20"	75 m	40
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30

Arbitres Féminines				
	Vitesse	TAISA		
		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
<b>CENTRALES</b>	2x40m			
Promo (Filière Masculine)	6"3	15"/20"	75m	40
Promotionnelles (Filière Féminine et JAF)	6"5	17"/20"	75 m	34
ER	6"5	15"/20"	75 m	35
R1	-	17"/22"	72 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	17"/22"	68 m	30
R3 / Candidate R3	-	17"/22"	65 m	30
Compétitions Féminines		17"/22"	60 m	30
<b>ASSISTANTES</b>	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1 AAR2	6"7	17"/22"	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-	17"/22"	65 m	30

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le TAISA en 35 répétitions pour les désignations Ligue et 40 répétitions pour l'appartenance au groupe promotionnel.

Les candidats FFF de septembre 2020 réaliseront les tests demandés lors de l'examen fédéral.

### RATTRAPAGE DES TESTS PHYSIQUES

- mercredi 11 novembre 2020 à Lyon.

### DESIGNATEURS

<b>BEQUIGNAT Daniel</b>	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 - <b>Mail</b> : daniel.bequignat@wanadoo.fr
<b>BONTRON Emmanuel</b>	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - <b>Mail</b> : emmanuel.bontron@orange.fr
<b>BOUGUERRA Mohammed</b>	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - <b>Mail</b> : mo.bouguerra@wanadoo.fr
<b>CALMARD Vincent</b>	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - <b>Mail</b> : vincent.calmard@orange.fr
<b>DA CRUZ Manuel</b>	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - <b>Mail</b> : dacruzmanu@gmail.com
<b>DEPIT Grégory</b>	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - <b>Mail</b> : gdepit@hotmail.fr
<b>GRATIAN Julien</b>	Observateurs R1 R2 Cand JAL	☎ 06 76 54 91 25 - <b>Mail</b> : julien.gratian@orange.fr
<b>MOLLON Bernard</b>	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - <b>Mail</b> : bernard.mollon@orange.fr
<b>ROUX Luc</b>	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - <b>Mail</b> : luc.roux@wanadoo.fr
<b>VINCENT Jean-Claude</b>	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - <b>Mail</b> : jcvincent2607@gmail.com
<b>VIGUES Cyril</b>	Observateurs JAL	☎ 06 61 63 27 94 - <b>Mail</b> : cyril.vigues@laposte.net

### DESIGNATIONS

Seuls les arbitres ayant un dossier complet (Fiche de Renseignements informatisée saisie par vos soins, Dossier Médical validé par la Commission Régionale Médicale, licence 2020/2021 validée) sont désignables pour les compétitions.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

### COURRIER DES ARBITRES

**CUSSAC Flavien** : Certificat médical suite à votre absence à l'AG des jeunes arbitres le 06-09-2020.

**DECOMBLE Jos ** : Nous enregistrons votre absence à l'AG des observateurs du 20-09-2020.

**MIOSSEC Bastien** : A la suite de votre m l, vous voudrez bien nous adresser un justificatif concernant votre absence le matin de l'AG du 19-09-2020, nous vous invitons à participer à l'AG l'après-midi, enfin nous vous précisons que le rattrapage des tests physiques aura lieu le 11 novembre 2020.

**SURREL Stéphane** : Nous notons votre présence à l'AG des R3 à Cournon le 19-09-2020.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



**SOYONS SPORT**

**RESPECTONS L'ARBITRE**

# APPEL REGLEMENTAIRE

## AUDITION DU 15 SEPTEMBRE 2020

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 15 septembre 2020 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon en vidéoconférence avec l'établissement de Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

[DOSSIER N°SR : Appel de l'ET.S. ST REMY S/DUROLLE en date du 05 septembre 2020 contre une décision prise par la Commission Régionale des Coupes, le 04 septembre 2020, ayant déclaré le club appelant comme étant forfait pour le 1er tour de Coupe de France.](#)

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (Secrétaire), Pierre BOISSON, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Laurent LERAT, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT et Roger AYMARD.

Assiste : Manon FRADIN (Juriste).

Après audition des personnes ci-après :

- M. LONGERE Pierre, Président de la Commission Régionale des Coupes.
- M. DEFAY Richard, Directeur Général et Référént Régional COVID-19.

Pour l'ET .S. ST REMY S/DUROLLE:

- M. FETU Ludovic, secrétaire.

Pris note de l'absence de M. COUPERIER Jean-Marc, Président de l'ET.S. ST REMY S/DUROLLE ;

### Jugeant en appel et en second ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

### Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant que M. FETU Ludovic de l'ET.S. ST REMY S/DUROLLE avance que bien qu'il y ait eu un cas de COVID-19 au sein du club, une équipe aurait pu être alignée pour participer à la rencontre ; qu'en toute bonne foi, il a donc signalé ce cas auprès de la LAuRAFoot et ne pensait pas que l'équipe serait déclarée forfait ; qu'avec du recul, aucun autre cas n'a été déclaré positif, le club aurait donc pu jouer la Coupe de France normalement ;

Considérant que M. LONGERE Pierre, Président de la Commission Régionale des Coupes, explique que la Commission s'est saisie suite à la réception d'un mail à 15h22 le vendredi 04 septembre 2020 de la part du club de l'ET.S. ST REMY S/DUROLLE informant qu'un joueur a été testé positif au COVID-19 ; qu'étant dans les 48H précédant la rencontre et le club n'ayant pas la faculté de pouvoir

procéder à des tests du COVID-19 à temps, la Commission a mis en application la réglementation décidée par le Conseil de Ligue du 26 août 2020 en remplaçant le club appelant ; qu'en ce sens, l'A.S. CELLULE a été régulièrement repêché ;

Considérant que M. DEFAY Richard, Directeur Général et référent COVID-19 de la LAuRAFoot explique que dès qu'un club signale un cas positif au sein de son équipe, ce dernier doit être 14 jours à l'isolement tout comme les personnes l'entourant, puisque étant des cas contacts, potentiellement positives au COVID-19 ; que les cas contacts se devaient de procéder à un test à effectuer sept jours après avoir été en contact avec le joueur positif au COVID-19 ; qu'en l'état, la rencontre ne pouvait donc se jouer compte-tenu des 14 jours d'isolement obligatoires du joueur positif et des cas contacts ; que la Ligue a appliqué de manière identique le règlement à chaque club déclarant un cas positif au sein de son effectif ;

### Sur ce,

Considérant qu'en amont du tour de cadrage et dans le cadre de l'actuel contexte sanitaire, le Conseil de ligue de la LAuRAFoot a pris, à l'occasion d'une réunion électronique en date du 26 août 2020, des décisions exceptionnelles concernant le format et l'organisation des tours de la Coupe de France organisés par la LAuRAFoot pour la saison 2020/2021 ;

Considérant qu'au sein des aménagements règlementaires décidés, il est précisé que si un club averti qu'un joueur a été testé positif au COVID-19, au moins, 48 heures avant la rencontre, la Commission compétente pourra repêcher le club ayant perdu lors du tour de cadrage contre le club à remplacer ; que si le club à remplacer n'a pas disputé le tour de cadrage, elle procédera au repêchage par tirage au sort d'un club du district d'appartenance du club à remplacer parmi les clubs perdants du tour de cadrage et les clubs inscrits sur liste d'attente du District concerné ;

Considérant que dans le cas d'espèce, l'ET.S. ST REMY S/DUROLLE a prévenu la Ligue le 04 septembre 2020 que l'un de leur joueur avait été testé positif au COVID-19 ; que dans ce cadre, étant dans les 48H précédant la rencontre, c'est de manière régulière que la Commission Régionale des Coupes a décidé de remplacer le club appelant par une équipe repêchée afin que cette dernière puisse affronter l'U.S. COURPIERE à l'occasion de ce premier tour ;

Considérant que c'est en toute logique et afin de respecter le principe de précaution que la Commission de première instance a considéré que le club appelant ne pouvait participer au premier tour de la Coupe de France ;

Les personnes auditionnées et Madame FRADIN n'ayant pris

part ni aux délibérations ni à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- Confirme la décision de la Commission Régionale des Coupes prise lors de sa réunion du 04 septembre 2020.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ET.S. ST REMY S/DUROLLE.

Le Président,

Le Secrétaire,

D. MIRAL

P. MICHALLET

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..*

## APPEL REGLEMENTAIRE

### AUDITION DU 15 SEPTEMBRE 2020

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 15 septembre 2020 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon en vidéoconférence avec l'établissement de Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

[DOSSIER N°6R : Appel de M. DUSSAUD Romain, arbitre de l'O. DE VALENCE, en date du 27 août 2020 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion du 17 août 2020 n'ayant pas répondu favorablement à sa demande ainsi qu'à celle de l'O. DE VALENCE de le libérer de ses obligations en tant qu'arbitre du club.](#)

Présents : Daniel MIRAL, Paul MICHALLET, Pierre BOISSON, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Laurent LERAT, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT et Roger AYMARD.

Assiste : Manon FRADIN (Juriste).

Après audition des personnes ci-après :

- M. JURY Lilian, Président de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.
- M. DUSSAUD Romain, arbitre de l'O. DE VALENCE accompagné de M. CADOCHE Frédéric.

Pris note de l'absence excusée de M. VERGNES Jean-Marie, Président de l'O. DE VALENCE ;

**Jugeant en second et dernier ressort,**

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

**Après rappel des faits et de la procédure,**

Considérant que M. DUSSAUD Romain, arbitre, accompagné de M. CADOCHE Frédéric, souhaiterait être libre afin de

pouvoir représenter un autre club ; que s'il ne couvre plus l'O. DE VALENCE, ce n'est pas de sa volonté propre mais de la seule volonté du club ; qu'il se trouve aujourd'hui victime de cette situation ; que M. CADOCHE Frédéric précise que Romain DUSSAUD a été exclu par l'O. DE VALENCE parce qu'il a participé à la réunion d'une nouvelle liste concourant à reprendre l'O. DE VALENCE ; que de ce fait, le Président actuel a souhaité se détacher des services de Romain DUSSAUD ; que le simple refus de l'O. DE VALENCE de reprendre Romain DUSSAUD, au sein du club, en tant qu'arbitre n'est pas déontologiquement correct et correspond à de la discrimination ;

Considérant que M. JURY Lilian, Président de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, explique que la Commission a reçu un mail de la part de l'O. DE VALENCE informant qu'il libérerait Romain DUSSAUD de ses obligations et un second de la part de Romain DUSSAUD demandant la possibilité de couvrir un autre club pour la saison 2020-2021 ; qu'il peut couvrir un club après avoir quitté son ancien si son départ entre dans les cas inscrits à l'article 33 du Statut de l'Arbitrage ; que de plus, la FFF a eu l'occasion de préciser que même dans le cas où le club quitté donne son accord pour libérer l'arbitre, ce dernier ne peut être considéré comme libre si son départ n'est pas inscrit dans la liste de l'article 33 dudit Statut ; qu'en l'état, l'intéressé ne peut couvrir un autre club ;

**Sur ce,**

**Attendu qu'il ressort de l'article 33 c) du Statut de l'Arbitrage que :**

*« (...) les arbitres licenciés indépendants ou licenciés à un club ayant fait l'objet d'une décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage.*

*Les arbitres licenciés dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :*

– changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, distances calculées par FOOT 2000 ;

– départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;

– modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;

– avoir muté vers le club et y avoir été licencié pendant au moins deux saisons ou avoir été indépendant pendant au moins deux saisons.

Tout arbitre, licencié dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine. »

Considérant que Romain DUSSAUD, arbitre, représentait le club de l'O. DE VALENCE depuis la saison 2017-2018 ; que ce dernier souhaite couvrir un nouveau club et ce, avec l'accord du club de l'O. DE VALENCE ;

Considérant néanmoins que pour pouvoir couvrir un nouveau club au regard du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre concerné doit être resté indépendant ou avoir été licencié pour ledit club pendant deux saisons ;

Considérant que c'est à juste titre et en toute logique que la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage n'a pas répondu par la positive à la demande de Romain DUSSAUD ;

Considérant que la Commission Régionale d'Appel tient à rappeler à Romain DUSSAUD que la Commission de première instance peut-être à nouveau saisie s'il fournit de nouveaux éléments, à caractère probatoire, relatives aux circonstances de son départ de l'O. DE VALENCE ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'appel :

- Confirme la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage prise lors de sa réunion du 17 août 2020.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de M. DUSSAUD Romain.

Le Président,            Le Secrétaire,

D. MIRAL                P. MICHALLET

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.*

